

# LE BOÎTIER VOLTALIS POUR VOS RADIATEURS ÉLECTRIQUES, UNE FAUSSE BONNE IDÉE ?

**Categories:** [À la une !](#), [Energie, eau, assainissement, déchets](#), [Fourniture d'électricité](#), [Non classé](#)

**Tag:** [Actualités](#)



*Sous couvert d'économie d'énergie, une société démarché les consommateurs pour leur proposer gratuitement un boîtier pour baisser automatiquement le chauffage. Faut-il y succomber ?*



Voltalis, créée en 2006, propose la fourniture et la pose gratuite de boîtiers sur vos radiateurs électriques. Ce système est effectivement gratuit. La société a conclu en 2020 un accord avec RTE, le gestionnaire du réseau d'électricité, pour mettre en place ces boîtiers.

En effet, le but premier de ces boîtiers est de piloter à distance vos radiateurs pour éviter la surchauffe du réseau. Les logiciels embarqués dans les boîtiers Voltalis permettent de collecter des données toutes les deux secondes. Aussi, aux moments où le réseau en a besoin, Voltalis agit en temps réel pour réduire brièvement la consommation de dizaines de milliers d'appareils.

La société assure que le confort des usagers est préservé. Elle met en avant **jusqu'à 15%** d'économies d'énergie et 70% d'émissions de CO2 en moins. Au niveau collectif, cela constitue une *"contribution active à la sécurité de notre alimentation électrique au quotidien"*.

Dans les faits, un contrat est-il souscrit avec les usagers intéressés sur le nombre et la durée des coupures ?

Encore une fois, on demande aux particuliers de s'adapter pour sauver l'alimentation électrique alors que des panneaux publicitaires lumineux continuent à être installés. On incite à acheter des véhicules électriques. Les voitures "classiques" ne seront plus commercialisées à compter de 2035 ... Comment pourrons-nous tous recharger nos véhicules si, dès aujourd'hui, le système est insuffisant ?

Pour en revenir à la pose de ces boîtiers, comment être certain que ces coupures seront effectivement brèves et limitées ?

Sachez en tout cas que la pose de ces boîtiers n'est pas obligatoire. Il vous appartient de décider si vous souhaitez ou non les faire installer à votre domicile.

